



LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRÉAMBULE

La souscription d'un ordre de publicité comporte de plein droit de la part de l'annonceur ou de son mandataire l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tous autres documents. Toute condition contraire posée par un annonceur et/ou son mandataire, figurant notamment dans leurs propres bons de commande et/ou dans leurs conditions générales d'achat, sera inopposable à PRESTICOM à défaut d'acceptation préalable, expresse et écrite de sa part. Il ne peut être dérogé aux présentes conditions de vente que par un écrit émanant de PRESTICOM.

PRESTICOM se réserve le droit de modifier, à tout moment, ses conditions générales de vente, en particulier afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer, les annonceurs ou leurs mandataires, dans un délai minimum d'1 semaine avant la date d'entrée en vigueur desdites modifications.

1 - ORDRE DE PUBLICITE

1-1 - Tout ordre de publicité d'un annonceur transmis par un mandataire ne sera valablement exécuté que contre justification de l'existence de ce mandat par une attestation dûment remplie et signée par l'annonceur et son mandataire. Dans ce cas, PRESTICOM adressera la facture correspondante directement à l'annonceur et une copie au mandataire. L'annonceur et son mandataire demeurent en tout état de cause conjointement et solidairement responsables du paiement de la facture. En cas de modifications ou de résiliation du mandat, l'annonceur s'engage à en informer immédiatement PRESTICOM par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

1-2 - Tout ordre de publicité est strictement personnel à l'annonceur qui l'a souscrit. Toute commande ou ordre de publicité devra, entre autres, mentionner clairement :

- Le nom et l'adresse de l'annonceur pour le compte de qui l'ordre de publicité est exécuté ainsi que l'adresse de facturation.

- S'il y a lieu, le nom et l'adresse du mandataire agissant pour le compte de l'annonceur.

1-3 - La transmission d'un ordre verbalement ou par téléphone ne sera pris en considération que dans la mesure où il sera confirmé par écrit par l'annonceur ou son mandataire avant la date limite (fixé sur les bons à tirer ou bons de commande) de remise des documents ou de réservation de l'espace publicitaire à l'imprimeur.

1-4 - Dans le cas où l'opération publicitaire concernée a fait l'objet d'un devis, la commande ne sera prise en considération qu'après le retour d'un exemplaire signé.

2- ANNULATION – MODIFICATION

2-1 - L'annulation d'un ordre de publicité par l'annonceur ou son mandataire ne peut être effectuée que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en respectant un délai minimum de préavis de 2 semaines avant la date prévue pour la parution de la publicité. Le défaut de respect de ce préavis, par l'annonceur ou son mandataire, entraînera la facturation des travaux engagés par PRESTICOM. En cas de modification apportée par l'annonceur ou son mandataire à un bon de commande déjà émis avant ou au cours de son exécution, les dégressifs et les différentes remises seront recalculés et une facture rectificative sera émise, le cas échéant, payable comptant.

Faute de respect de ces dispositions, l'espace et les travaux engagés seront facturés.

3 - RESPONSABILITE DE L'ANNONCEUR ET DE SON MANDATAIRE

3.1. La publicité paraît sous la responsabilité exclusive des annonceurs. L'annonceur ou son mandataire reconnaît être l'auteur unique et exclusif du texte, des dessins, images etc... et être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de la publicité.

3.2. L'annonceur ou son mandataire certifie que la publicité est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

3.3. L'annonceur et son mandataire garantissent conjointement et solidairement PRESTICOM contre toutes condamnations et frais judiciaires et extrajudiciaires que PRESTICOM pourrait supporter du fait de tout recours de tiers suite à la parution de la publicité.

4 - REFUS DE PARUTION - SUPPRESSION DE PARUTION

4-1- PRESTICOM se réserve le droit de refuser à tout moment une insertion pour tout motif légitime et notamment si sa nature, son texte ou sa présentation, lui paraît contraire à l'esprit de la publication et/ou apparaît non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et/ou susceptibles de provoquer des protestations de la part de lecteurs ou de tiers. Un tel refus ne fait naître au profit de l'annonceur ou de son mandataire aucun droit à indemnité. En outre, l'annonceur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des publicités.

5 - RESPONSABILITE DE PRESTICOM

5.1. Toute facture rectificative concernant une parution pour laquelle une réclamation écrite aura été adressée à PRESTICOM dans les formes et délais stipulés ci-dessous (Article 7-1), est exigible et devra être payée à la date d'échéance de la première facture émise pour cette parution. PRESTICOM ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne soient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus. Toutefois, PRESTICOM s'efforcera dans la mesure du possible à ne pas exposer les annonceurs à ce cas de figure.

5.2. Toutefois, tout retard, suspension ou annulation dans la parution d'une publicité du fait d'événements indépendants de la volonté de PRESTICOM ou imputables à un cas de force majeure (grèves totales ou partielles, inondations, incendies ...) ou cas fortuit, ne peut engager sa responsabilité et entraîner une indemnisation de quelque nature que ce soit au profit de l'annonceur ou de son mandataire.

5-3 - En cas de modification devant intervenir dans les conditions de diffusion, PRESTICOM dans la mesure où il en a été prévenu par MEDIA POST, avertira l'annonceur et recueillera son accord pour les changements prévus. Il lui rendra compte des modifications intervenues.

6 - ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET BONS À TIRER

6-1 - Les détails relatifs aux travaux techniques (création, fabrication, etc.) mentionnés sur les devis et bons de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne seront définitifs qu'après l'enregistrement de la commande ferme et deviennent effectifs à la réception de tous les éléments constitutifs du travail.

6-2 - Les éléments techniques devront être de qualité. Dans le cas contraire, PRESTICOM ne pourra être tenu responsable de la mauvaise qualité de leur reproduction.

6-3 - Les éléments techniques fournis par le client doivent être remis dans les délais indiqués dans les tarifs en vigueur.

6-4 - Tout emplacement retenu dont les éléments techniques ne seront pas remis dans lesdits délais (sauf annulation respectant les conditions mentionnées dans le 2-1) sera facturé.

6-5 - PRESTICOM, n'est pas responsable des accidents survenus aux éléments techniques.

6-6 - Les épreuves pour bon à tirer, non réclamées ou non retournées dans les délais prescrits sont considérées comme acceptées par l'annonceur.

6-7 - Conservation des documents. Sauf demande express de l'annonceur ou de son mandataire auprès de PRESTICOM à la signature de l'ordre ou à la remise des éléments techniques, le matériel publicitaire n'est ni restitué ni conservé. Ils seront détruits sans indemnité.

6-8 - Propriété artistique. Toute création publicitaire exécutée par nos soins reste notre propriété artistique. La facturation n'entraîne la cession des droits de reproduction que dans le cadre délimité de la commande.

6-9 - Tout ordre de publicité implique pour l'annonceur et son mandataire éventuel, qu'ils garantissent que les documents

qu'ils transmettent à fin d'insertions, sont libres de tout droit de reproduction à des fins publicitaires et qu'ils exonèrent PRESTICOM de toutes réclamations à cet égard.

7 - DÉLAI DE RÉCLAMATION

7-1- L'annonceur ou son mandataire ne pourra engager la responsabilité PRESTICOM dans l'exécution de l'ordre de publicité ou des présentes conditions générales de ventes que si le manquement invoqué fait l'objet d'une dénonciation expresse à PRESTICOM par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 8 jours suivant sa constatation. Elle doit être accompagnée d'un justificatif. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus recevable et la parution fera l'objet d'une facturation.

8 - CONDITIONS DE FACTURATION

8-1 - Les factures sont émises au nom de l'annonceur. Dans le cas où celui-ci fait appel à un mandataire, la facture mentionnera que l'annonceur a mandaté cet intermédiaire. Dans tous les cas, la facture est adressée à l'annonceur et à son mandataire.

8-2 - La publicité est facturée sur la base des tarifs et conditions tarifaires propres à chaque support, en vigueur au moment de la parution. Les tarifs sont susceptibles de variation à tout moment dès lors que la variation intervient avant tout accord définitif.

8-3 - Tous travaux techniques propres à chaque publicité seront facturés en sus de l'espace publicitaire, en fonction d'un devis établi préalablement.

8-4 - Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à notre connaissance dans un délai maximum d'une semaine après sa réception. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable et la facture devra être réglée aux conditions prévues à cet effet.

8-5 - La TVA est décomposée en sus des tarifs.

9 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

9-1 - L'annonceur ou son mandataire s'engage à payer comptant le prix des insertions publicitaires, par chèque ou virement à la signature du bon à tirer. L'annonceur reste dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des pénalités de retard et ce, même en cas d'intervention d'un mandataire pour le règlement. Toutefois dans le respect des règles de non discrimination et en fonction de sa situation particulière éventuellement des garanties fournies par son mandataire, un annonceur pourra se voir accorder un délai de paiement, sans escompte en cas de paiement anticipé. Les paiements seront libellés au nom de PRESTICOM.

9-2 - Suivant l'importance et la nature du travail à exécuter, il pourra être demandé, au moment de la commande, un acompte pouvant s'élever jusqu'à 50 % du montant hors taxes de la commande. Cet acompte n'ouvre aucun droit à l'escompte.

9-3 - En cas de retard de paiement ou de non retour aux dates convenues et fixés sur les bons de commande et/ou bons à tirer, nous nous réservons le droit de suspendre l'exécution de l'ordre en cours, objet de la facture impayée et de toute autre facture en cours jusqu'à complet paiement, sans que cette suspension puisse constituer, notamment une faute de nature à engager la responsabilité de PRESTICOM, ou donner lieu à une quelconque remise ou indemnité au profit de l'annonceur et/ou de son mandataire.

Les sommes facturées qui n'ont pas été payées à l'échéance prévue portent, de plein droit, intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, les frais de recouvrement étant à la charge du débiteur. Tous les frais de recouvrement des créances en retard de règlement seront à la charge du débiteur. D'autre part, le retard dans le paiement d'une insertion, même en cas de litige, entraîne la déchéance du terme de toutes les autres insertions.

9-4 - En cas de défaillance d'un intermédiaire titulaire d'un mandat de paiement et/ou d'un engagement de paiement, l'annonceur s'engage en dernier ressort à régler la créance impayée étant entendu qu'il est légalement le débiteur principal, ceci notamment en application de l'Article 1988 du Code Civil.

9-5 - Clause pénale. En cas de remise de la créance impayée en recouvrement contentieux, après mise en demeure infructueuse par lettre recommandée, le débiteur s'engage à payer au titre de clause pénale et conformément aux dispositions de l'Article 1226 du Code Civil, une majoration de 15% sur la totalité des sommes mises en recouvrement en sus des frais de recouvrement et des frais judiciaires éventuellement engagés.

10 - NULLITÉ D'UNE CLAUSE

Si l'un des articles de nos conditions générales de vente se révélait nul ou était annulé, les autres n'en seraient pas pour autant annulés

11 - JURIDICTION

L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête de nos factures.

En cas de contestation relative à l'exécution du contrat de vente ou au paiement du prix, ainsi qu'un cas d'interprétation sur l'exécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées seront soumis au droit français, le Tribunal de Commerce de STRASBOURG, sera seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs.

PRESTICOM

5, Rue des Boutons d'or

67290 Wimmenau

Siret 482 415 346 00010

Applicables à partir du 1er Décembre 2006 – (Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 ; version JO Initiale)

Votre partenaire en communication de proximité

